

Notification 2024/002

1 février 2024

NOTIFICATION AUX PARTIES

DERNIERS PRÉPARATIFS POUR LA COP 14 DE LA CMS

Le Secrétariat de la CMS est heureux de partager des informations supplémentaires en préparation de la quatorzième Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP14) et des événements associés qui se tiendront à Samarcande, en Ouzbékistan, du 12 au 17 février 2024, à savoir:

1. Inscription à la COP - date de clôture
2. Badges d'entrée sur le lieu de la COP14
3. Calendrier des réunions et ordre du jour annoté
4. Segment de haut niveau
5. Ouverture de la COP
6. Nuit des champions
7. Évènements parallèles
8. Nominations et élections aux organes subsidiaires
9. Pouvoirs
10. Droits de vote
11. Paiement des contributions fixées
12. Déclarations au titre du point 10.1 de l'ordre du jour
13. Interprétation
14. Offres pour accueillir la COP15
15. Hébergement pour les délégués indemnisés
16. Fiche d'information
17. Communications

Annexe – exemple de lettre de pouvoirs

1. Inscription à la COP

Nous invitons toutes les Parties à s'inscrire rapidement sur le site Web prévu à cet effet : [COP14 Enregistrement](#). La date limite d'inscription en ligne est le **6 février 2024**, après quoi celle-ci sera clôturée.

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>

2. Badges d'entrée sur le lieu de la COP14

Tous les délégués sont vivement encouragés à retirer leur badge à la tente d'inscription le 10 ou le 11 février 2024. L'inscription sur place débutera le samedi 10 février 2024 de 15 heures à 18 heures, et se poursuivra tous les jours de 8 heures à 18 heures.

Dans la mesure du possible, la tente d'inscription sera ouverte plus tôt le matin du 12 février 2024. Les heures exactes d'ouverture seront annoncées sur le site Web de la COP14 de la CMS à une date ultérieure.

Il est rappelé aux délégués qu'ils doivent se munir de leur passeport pour le retrait des badges. Les délégués indemnisés doivent se munir de leur carte d'accès pour recevoir leur indemnité journalière de subsistance.

3. Calendrier des réunions et ordre du jour annoté

L'[ordre du jour annoté](#) et le [calendrier des réunions](#) ont été publiés sur la page Web des documents de la réunion. Veuillez noter ce qui suit :

- La 54^e réunion du Comité permanent se tiendra le dimanche 11 février 2024 dans la matinée
- Un segment de haut niveau se tiendra le dimanche 11 février 2024 dans l'après-midi
- La COP14 s'ouvrira officiellement le lundi 12 février 2024 et s'achèvera le samedi 17 février 2024
- Les groupes régionaux peuvent tenir des réunions matinales quotidiennes (de 8 heures à 9 h 15) sur le lieu de la COP14 à partir du dimanche 11 février 2024
- La Nuit des champions est prévue le lundi 12 février 2024 et sera suivie d'une réception organisée par le Gouvernement de l'Ouzbékistan
- La 55^e réunion du Comité permanent se tiendra immédiatement après la clôture de la COP, le samedi 17 février 2024.

4. Segment de haut niveau – dimanche 11 février 2024

Le segment de haut niveau de la COP14 de la CMS aura lieu le dimanche 11 février 2024, de 14 heures à 18 heures dans la salle plénière du lieu de la COP14. Il comprendra des dialogues spéciaux entre les ministres, les dirigeants d'organisations internationales d'autres représentants de haut niveau, axés sur le renforcement de la coopération internationale et transfrontalière pour la conservation des espèces migratrices.

L'évènement est ouvert à tous les participants à la COP munis d'un badge de la Conférence. L'interprétation sera assurée en anglais, espagnol, français, ouzbek et russe.

De plus amples informations sur le segment de haut niveau seront disponibles sur le site Web de la CMS.

5. Ouverture de la COP – lundi 12 février 2024

Pour pouvoir assister à la session d'ouverture, tous les délégués devront prendre place dans la salle plénière entre 8 h 30 et 9 heures le lundi 12 février. L'heure exacte de la session d'ouverture sera confirmée à l'approche de l'ouverture de la COP sur le site Web de la [COP14 de la CMS](#).

Tous les délégués munis d'un badge de la Conférence pourront assister à la session d'ouverture. Ils doivent arriver tôt le 12 février 2024, afin d'avoir le temps de passer la sécurité et de prendre place.

6. Nuit des champions – lundi 12 février 2024

La Nuit des champions aura lieu le lundi 12 février à 19 h 30 au restaurant « Ayvon », situé dans le palais des congrès Samarkand Silk Road. Des navettes seront mises à disposition depuis le bâtiment principal.

La Nuit des champions comprendra une cérémonie de remise des prix du programme Champions des espèces migratrices et sera suivie d'une réception au même endroit. L'évènement honorera les nouveaux champions et montrera comment leur soutien a contribué à faire progresser les travaux de la CMS.

L'évènement est ouvert à tous les participants à la COP munis d'un badge de la Conférence. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Vittoria Semplici : vittoria.semplici@un.org.

7. Évènements parallèles

Le programme des évènements parallèles et des évènements spéciaux ainsi que les coordonnées du traiteur sont disponibles sur la page Web [Évènements parallèles de la COP14](#).

8. Nominations et élections aux organes subsidiaires

La nomination de nouveaux membres régionaux du Comité permanent, de conseillers nommés par les Parties et de conseillers nommés par la COP au sein du Comité de session du Conseil scientifique est un point important de l'ordre du jour de la COP14. Le Secrétariat encourage les délégués à discuter de cette question au sein des groupes régionaux en début de semaine afin de pouvoir informer le Bureau des nominations régionales au plus tard le mercredi 15 février 2024.

En ce qui concerne le Comité de session du Conseil scientifique, la COP14 nommera des conseillers pour les domaines des mammifères aquatiques et du changement climatique afin de remplacer deux conseillers nommés par la COP qui quittent leur poste. La COP14 examinera en outre le renouvellement des mandats actuels ou la nomination de nouveaux membres nommés par les Parties au sein du Comité de session du Conseil scientifique pour prolonger le mandat ou remplacer les membres nommés par les Parties qui auront effectué au moins deux mandats au moment de la COP14.

Il est rappelé aux Parties d'examiner la liste des Parties à la CMS ayant des arriérés de contributions de trois ans ou plus afin de veiller au respect du paragraphe 10 du document UNEP/CMS/Résolution 13.2 *Questions financières et administratives*.

9. Pouvoirs

Conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement intérieur pour les réunions de la Conférence des Parties (COP), toute lettre de pouvoirs est soumise au Secrétariat de la Convention dans sa forme originale, sur papier à entête de l'autorité officielle (Chef de l'État, Chef du Gouvernement ou Ministre des affaires étrangères) autorisant le représentant à participer à la réunion, accompagnée par une traduction en anglais, en espagnol ou en français si elle n'est pas rédigée dans l'une de ces langues. Un exemple de lettre de pouvoirs est annexé au présent document. Conformément au paragraphe 5 de l'article 3 du

Règlement intérieur de la COP, les représentants sont encouragés à soumettre leur lettre de pouvoirs avant la session, afin de permettre un traitement efficace par le Secrétariat et la Commission de vérification des pouvoirs.

N'oubliez pas d'apporter l'original de la lettre de pouvoirs de votre délégation lors de l'inscription si elle n'a pas déjà été soumise au Secrétariat. Il est conseillé aux Parties d'accorder une attention particulière aux pouvoirs de leurs représentants. Les représentants doivent être habilités par une autorité compétente. Vous trouverez en annexe à cette notification un exemple de lettre de pouvoirs.

Les pouvoirs soumis pour les dates initiales de la COP14 (du 23 au 28 octobre 2023) restent valables si la délégation est inchangée. Tout délégué supplémentaire devra obtenir des pouvoirs pour la période du 12 au 17 février 2024.

10. Droits de vote

Le paragraphe 2 de l'article 20 du Règlement intérieur de la COP relatif au droit de vote est rappelé aux Parties. Les représentants des Parties présentant un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution à la date de la séance d'ouverture de la COP14 (12 février 2024) ne seront pas autorisés à voter.

La Conférence des Parties pourrait autoriser le vote s'il s'avère que le retard résulte de circonstances exceptionnelles. Les Parties doivent communiquer ces circonstances à l'avance au Comité permanent en vue d'un examen.

11. Paiement des contributions fixées

Les contributions fixées doivent être payées conformément au paragraphe 8 de l'annexe 5 du document UNEP/CMS/Résolution 13.2 *Questions financières et administratives*.

Nous demandons instamment aux Parties de régler leurs arriérés avant l'ouverture de la COP. Les paiements en espèces ne seront pas acceptés pendant la COP14.

12. Déclarations au titre du point 10.1 de l'ordre du jour

Le Secrétariat propose que dans la mesure du possible, les déclarations au titre du point 10.1 de l'ordre du jour soient faites par des groupes régionaux plutôt que par des Parties individuelles. Veuillez vous coordonner au sein de vos groupes régionaux en cas de déclaration au niveau régional.

13. Interprétation

L'interprétation sera assurée en anglais, en espagnol et en français lors des réunions du Comité permanent et des sessions plénières de la COP et du Comité plénier (COW). Aucune interprétation ne sera assurée lors des réunions de coordination régionale, des réunions des groupes de travail, des événements parallèles et des autres événements en marge.

Afin de faciliter le travail des interprètes, les Parties et les observateurs sont invités à soumettre à l'avance leurs interventions et leurs déclarations à l'adresse suivante : cms.cop14@cms.int.

14. Offres pour accueillir la COP15

Les Parties sont encouragées à envisager de proposer d'accueillir la COP15, et à venir à la COP14 en étant prêtes à annoncer leur offre.

15. Hébergement pour les délégués indemnisés

Il est rappelé aux délégués indemnisés qu'ils doivent réserver et payer leur propre hébergement, dans la mesure où ils recevront une indemnité journalière de subsistance (DSA) complète. Pour les options d'hôtel, veuillez consulter la [fiche d'information](#) sur le site Web de la CMS ou les sites de réservations d'hôtel.

16. Fiche d'information

Tous les délégués sont invités à consulter la [fiche d'information](#) pour plus de détails et d'orientations.

17. Communications

Les délégués souhaitant communiquer sur la COP à travers diverses plateformes de communication et de réseaux sociaux sont invités à utiliser la [boîte à outils pour les communications](#) fournie par le Secrétariat.

EXEMPLE DE LETTRE DE POUVOIRS

**En-tête officielle du Chef de l'Etat, du Chef du Gouvernement ou du
Ministre des Affaires étrangères**

La Secrétaire exécutive,
Secrétariat du PNUE/CMS,
Bonn, Allemagne

Au nom du gouvernement de [*nom du pays*], le soussigné [*nom du Chef de l'Etat, du Chef du Gouvernement ou du Ministre des Affaires étrangères*], donne par la présente pouvoir à :

Représentant :

[*Nom et prénom du représentant*], [*Titre*], [*Organisation*]

Représentant suppléant {le cas échéant}:

[*Nom et prénom du représentant suppléant*], [*Titre*], [*Organisation*]

pour représenter le Gouvernement de [*nom du pays*] à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) qui se tiendra à Samarcande, Ouzbékistan, du 12 au 17 février 2024.

Ledit représentant {et représentant(s) suppléant(s)} sont pleinement autorisés à prendre part à la réunion, à traiter toutes les questions qui peuvent se rapporter à son travail, à voter avec les autres représentants, conformément aux procédures convenues, et à adopter des amendements aux annexes de la Convention et des résolutions et des recommandations sur les questions de fond, y compris les questions financières. ^{*i}

En foi de quoi, moi, [*nom du Ministre*], ai signé cette lettre de pouvoirs et apposé mon sceau officiel.

Fait à [*ville*], Date

Signature

Sceau officiel

^{*i} Si une Partie souhaite autoriser son représentant à signer un mémorandum d'entente de la CMS, le Chef d'Etat, le Chef du Gouvernement ou le Ministre des Affaires étrangères doit spécifiquement accorder cette autorité, connue sous le nom de « pleins pouvoirs », en incluant la phrase suivante dans sa lettre : je soussigné, [*nom et titre du Chef d'Etat, du Chef du Gouvernement ou du Ministre des Affaires étrangères*], AUTORISE PAR LA PRESENTE [*nom et titre du représentant*] à signer le [*titre du mémorandum d'entente*] pour le compte du gouvernement de [*nom de l'État*].